

Octobre 2025

FLASH INFO

SOCIÉTÉS COMMERCIALES : VOS OBLIGATIONS ET LES CONTRÔLES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- I. Vos obligations clés envers le tribunal de commerce
- II. Quels contrôles peuvent exercer le greffe ?



CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL



fany.mizondza@excoafrique.com
[+242 06 496 11 17](tel:+242064961117)

INTRODUCTION

Créer une entreprise est un acte de dynamisme économique. Mais exercer légalement une activité commerciale en République du Congo implique de respecter un ensemble de formalités essentielles, notamment auprès du tribunal de commerce.

Ignorer ces obligations expose l'entreprise à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation ou à la fermeture définitive.

Que devez-vous savoir exactement ?

Voici l'essentiel, en toute clarté.

I. VOS OBLIGATIONS CLÉS ENVERS LE TRIBUNAL DE COMMERCE

1. Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

Avant toute chose, une société doit être immatriculée au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005.

Pour simplifier les démarches, l'État congolais a mis en place un guichet unique : l'ACPCE (Agence Congolaise pour la Création des Entreprises), qui centralise toutes les formalités de création.



Qui est concerné ?

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale en République du Congo, y compris les commerçants étrangers légalement établis

Où s'immatriculer ?

Les démarches se font auprès de l'ACPCE, qui transmet ensuite les informations aux entités suivantes :

- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), au greffe du tribunal
- Centre national de la statistique et des Etudes économiques (CNSEE)
- Direction générale des impôts et des Domaines (DGID), pour le numéro d'identification unique
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
- Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et des métiers.



Sanction applicable

L'exercice d'une activité commerciale sans immatriculation est passible :

- d'une amende pouvant atteindre 150 000 000 FCFA ;
- ou d'une radiation d'office

(Loi n° 12-2013, article 1 ; Loi n° 19-2005, article 41).

2. Dépôt des comptes annuels

Les sociétés commerciales (SA, SARL, etc.) ont l'obligation de déposer leurs états financiers annuels au greffe du tribunal de commerce, dans un délai de six (6) mois après la clôture de l'exercice.

Référence : Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, article 269.

Sanction applicable

Le non-dépôt des comptes peut entraîner :

- une interdiction de gérer,
- des amendes

ou la radiation de la société (*Loi n° 19-2005, article 41*).

3. Déclaration des modifications ou cessation d'activité

Toute modification majeure (siège social, dirigeants, capital social, etc.), ou cessation d'activité, doit être déclaré et enregistré au RCCM.

Référence légale :

Loi n° 19-2005, article 35 (modifications)

Loi n° 19-2005, article 39 (cessation ou cession)

Sanction applicable:

Omission de déclaration = infraction (*article 40*) :

- En cas de récidive : amende, retrait de la carte professionnelle, fermeture d'établissement, voire emprisonnement (6 mois à 2 ans) (*article 42*)
- En cas de délits connexes : radiation ou déchéance d'activité (*articles 43-44*)



4. Tenue des Assemblées générales

Les entreprises sont tenues d'organiser des assemblées générales (AG) régulières afin :

- d'approuver les comptes,
- de décider de la distribution des bénéfices et,

d'élire les dirigeants.

Cas particulier :

Si l'AG n'est pas convoquée dans les délais impartis, les gérants peuvent solliciter une prolongation de ce délai auprès de la juridiction compétente, conformément à l'article 348 de l'AUSCGIE. Cette demande de prorogation doit être faite avant l'expiration du délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Référence : Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, article 348.

Sanction applicable :

L'absence de tenue d'AG peut entraîner :

- la mise en cause de la responsabilité du dirigeant ;
- la désignation judiciaire d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée. (*AUSCGIE, articles 348 et suivants*)

5. Nomination d'un commissaire aux comptes (CAC)

Certaines sociétés (notamment les SA ou les SARL dépassant certains seuils définis par l'AUSCGIE) sont tenues de désigner un Commissaire aux comptes. Il a pour mission de :

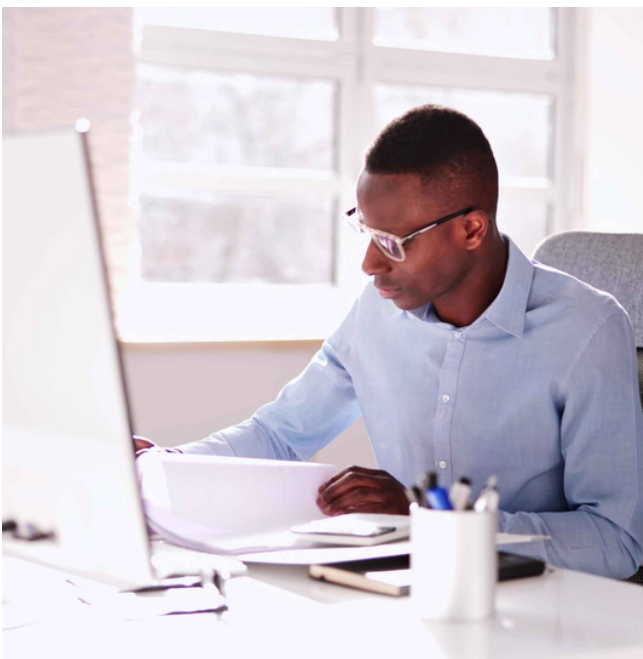
- certifier la régularité des comptes ;
- prévenir les abus de gestion ;
- alerter les organes sociaux en cas de risque pour la société.

Référence : Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, *article 140 et 710 et suivants*.

Sanction applicable :

L'absence de nomination d'un CAC obligatoire peut entraîner :

- la nullité de l'approbation des comptes ;
- des amendes,
- éventuellement des sanctions pénales contre les dirigeants.



II. QUELS CONTRÔLES PEUVENT EXERCER LE GREFFE ?

Le greffe du tribunal de commerce n'est pas seulement un organe d'enregistrement. Il exerce également un contrôle régulier de conformité juridique.



1. Contrôle de conformité documentaire

Le greffe vérifie la régularité des pièces fournies à la création ou lors de modifications (statuts, procès-verbaux, actes notariés...).

2. Suivi du dépôt des comptes

Un dépôt tardif ou inexistant expose à :

- des sanctions pécuniaires ;
- une interdiction de gérer ;
- voire une radiation.

3. Surveillance de la régularité des actes

Le greffe peut :

- refuser l'enregistrement d'un acte irrégulier ;
- exiger sa rectification ;
- informer les autorités compétentes en cas d'infraction grave.

CONCLUSION

Les obligations vis-à-vis du tribunal de commerce ne sont pas de simples formalités : elles garantissent la transparence, la sécurité juridique et la pérennité de l'entreprise.

Maîtriser ces règles, c'est se donner les moyens de réussir durablement dans un cadre légal solide.



CONSEIL PRATIQUE

Anticipez – organisez - formalisez.

Pour exercer sereinement une activité commerciale, il est essentiel de :

- Respecter les obligations légales dès la création de l'entreprise, et durant toute sa vie ;
- Mettre à jour vos informations au RCCM (changement d'adresse, dirigeants, etc.) ;
- Respecter les délais (tenue des AG, dépôt des comptes...) ;
- Documenter toutes les décisions importantes (PV, AG, statuts...) ;
- Utiliser l'appui de l'ACPCE, votre guichet unique pour simplifier toutes vos démarches administratives.

Vous comptez créer une entreprise commerciale ?

Notre cabinet vous propose un accompagnement sur-mesure :

- Statuts + création d'entreprise au Greffe
- Dépôt des comptes annuels
- Respect des obligations légales dès la création de l'entreprise



Contactez-nous dès aujourd'hui !

CCJF propose des formations certifiantes dans les domaines juridique, fiscal et social.

CONTACTEZ :

✉ fany.mizondza@excoafrique.com

☎ +242 06 496 11 17



CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

CONTACTS

Fany Olendaise MIZONDZA

- Juriste-Fiscaliste
- Experte-fiscale agréée CEMAC N°CF 297,
- Directrice Générale

✉ fany.mizondza@excoafrique.com

☎ +242 06 496 11 17

Brice Voltaire ETOU OBAMI

- Expert-Comptable agréé CEMAC N°EC389
- Commissaire aux Comptes ;
- Associé Administrateur Général du Cabinet CACOGES
- Président CCJF

✉ bvetou@yahoo.fr / brice.eto@excoafrique.com

☎ +242 06 989 06 06

www.exco-cacoges.com

